

ECOLE LAIQUE 35 / S.N.U.D.I. FORCE OUVRIERE

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles



SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES
Tél: 02.99.65.36.63 le lundi et le mardi ;
06.43.03.93.67 les autres jours.

Fax : 02.99.31.64.32

E-mail : snudifo35@wanadoo.fr
Site : <http://snudifo35.over-blog.com>
CPPAP N° 0611 S 06431

Directeur J. JOSSELIN - Imprimé au siège du syndicat.
ISSN 1250 - 8098 (prix 0,3 €) Trimestriel

Dispensé de timbrage **RENNES C.T.C.**



PRESSE
DISTRIBUEE PAR

LA POSTE

Bulletin aux écoles

N° 106 - 2^{ème} supplément - 2 février 2011

Depuis la rentrée de septembre, le ministère tente d'expérimenter
dans 105 collèges et lycées professionnels

le programme CLAIR

(Collège, Lycée pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite), qui instaure :

ECOLE LAIQUE 35
35 rue d'Echange
35000 RENNES
Routage 206
Rennes Centre de Tri
Dispensé du timbrage

SOMMAIRE

- P. 1 : Programme CLAIR
- P. 2 : CAPD du 31/01/2011
- P. 3 : Informations syndicales
- P. 4 et 5 : Dossier
le programme CLAIR/ECLAIR
- P. 6 : Préparation rentrée 2011
- P. 7 : Rythmes scolaires
- P. 8 : Bulletin d'adhésion 2011

- le recrutement « au profil » des personnels par les chefs d'établissement ;
- le déroulement de carrière (l'avancement) en fonction des « résultats » ;
- la mise en cause de la liberté pédagogique ;
- la dérogation aux horaires et programmes nationaux ;
- la fin du droit à mutation dans l'établissement de son choix ;
- le remplacement de nos obligations statutaires de service par un contrat individualisé rédigé par le chef d'établissement pour 3 ans...

En ce mois de janvier, le ministre vient d'annoncer l'extension, à la rentrée 2011, du programme CLAIR (devenant ECLAIR) aux écoles des secteurs des collèges soumis à l'expérimentation et à tous les établissements RAR (Réseaux Ambition Réussite) soit 250 collèges et 1 725 écoles.

- ⇒ **NON à cette entreprise de dénationalisation !**
- ⇒ **Maintien de notre statut national !**
- ⇒ **Maintien du cadre national de l'Ecole publique !**

Tous les syndicats doivent s'unir sur l'exigence du retrait pur et simple de cette
« expérimentation - privatisation » !

Compte rendu de la CAPD du 31 janvier 2011

Permutations informatisées

Une information sur l'état des candidatures a été donnée aux représentants des personnels. A ce jour, il y a 87 inscriptions. Il reste possible de candidater au titre du rapprochement de conjoint jusqu'au vendredi 4 février 2011.

Le calendrier des opérations est sur le site du SNUDI FO à l'adresse suivante : <http://snudifo35.over-blog.com>.

Nous invitons les collègues qui le souhaitent à nous communiquer leur dossier afin d'en assurer le suivi.

Résultats des opérations le 14 mars 2011.

Candidatures au stage de préparation au Diplôme d'Etat de Psychologie Scolaire (DEPS)-Année 2001/2012

L'IA annonce à ce jour une prévision de 4 postes vacants à la rentrée. Le département programme un départ en stage. Trois collègues se sont portées candidates. Les trois candidatures vont être communiquées à Paris, l'Université procédera à la désignation de la collègue qui bénéficiera de la formation.

Depuis plusieurs années, les organisations syndicales, dont le SNUDI FO, demandent que partent en stage un nombre de candidats au moins égal au nombre de postes vacants, afin d'anticiper et de compenser les départs en retraite. Chaque année, les contraintes budgétaires sont mises en avant et le nombre de postes de psychologues scolaires vacants reste constant.

Le SNUDI FO revendique que les moyens nécessaires à la résorption des vacances de postes de psychologues scolaires soient mis en œuvre.

Questions diverses

- *Formation initiale des T1*

L'IA annonce qu'il n'aura pas les moyens d'assurer la formation initiale des T1, mais qu'ils seront prioritaires l'an prochain. Il envisage également de flécher les postes pour les T1 (actuels PE stagiaires).

Plus globalement, l'IA a signé la fin de la formation continue telle que définie dans les textes (36 semaines carrière sur temps de travail) en annonçant que désormais elle ne serait plus dispensée que dans le cadre de la 27^{ème} heure. Il annonce en même temps qu'il va étudier la possibilité, en fonction de son budget 2011, de rembourser les frais de déplacement pour les animations pédagogiques.

Le SNUDI FO a dénoncé cette évolution. Les animations pédagogiques ne sauraient se substituer aux stages de formation continue sur temps de travail. Il revendique le rétablissement de la formation continue définie par les textes (36 semaines carrière sur temps de travail) et donc la mobilisation des moyens nécessaire (brigades) à sa mise en œuvre effective.

Soulignons ici que le D.I.F. (Droit Individuel à Formation), qui existe depuis longtemps dans le privé et qui s'applique théoriquement dans la Fonction Publique depuis 2007, ne répond pas à la même logique, et constitue une privatisation de la formation continue des enseignants.

- *Pacte de carrière*

L'IA a informé les représentants des personnels de l'expérimentation menée dans le département. Dans le cadre du pacte de carrière, des « entretiens à 2 et 20 ans », permettant, selon M. BESSOL, de faire un point sur le début de carrière (sources de satisfaction, difficultés rencontrées, attentes...) et à mi-parcours. Il s'agit aussi « d'envisager l'avenir, les évolutions de carrière (fonctions d'encadrement) ». Dans les deux cas, il s'agit également d'envisager des évolutions professionnelles en dehors de l'Education Nationale.

L'IA s'est voulu rassurant. L'expérimentation s'est menée dans deux circonscriptions, 8 entretiens ont été conduits, sur des « temps non pénalisants », sans aucun caractère obligatoire pour les collègues. Mme Peccate, IEN Chateaubourg a fait état de la satisfaction des collègues à l'issue des entretiens. Le compte-rendu des entretiens est communiqué directement aux enseignants et n'est pas porté à leur dossier.

Dans l'optique de la généralisation du dispositif, un état nominatif des personnels concernés sera établi et une information communiquée à tous les enseignants.

Le SNUDI FO a été le seul syndicat à exprimer son opposition à ce dispositif. En effet, pour nous, ces entretiens n'ont rien à voir avec un soudain intérêt du ministère pour le bien-être et l'avenir de ses personnels, mais tout à voir avec la volonté de supprimer des milliers de postes. Ce dispositif est à rattacher à un ensemble plus large de dispositions diverses : loi de mobilité dans la fonction publique, décret du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat, note de service de 2009 relative aux missions des inspecteurs, etc. qui toutes ont pour objectif d'instaurer un mode de gestion calqué sur celui de l'entreprise privée, d'individualiser les relations entre les personnels et l'administration, sur des bases contractuelles, et vont donc à l'encontre du statut et des droits collectifs qui y sont attachés.

Informations syndicales

Temps partiels

Une note de service de l'IA concernant les temps partiels est parvenue dans les écoles, précisant que les demandes doivent parvenir avant le 12 février à l'IA. Rappelons que cette date n'est pas réglementaire, mais fixée en fonction du calendrier départemental (mouvement, carte scolaire). La date limite réglementaire étant le 31 mars. S'il est conseillé de respecter la date fixée par l'IA, sachez qu'une demande parvenue dans les services entre le 12 février et le 31 mars ne peut être rejetée.

Par ailleurs, le SNUDI FO recommande de ne pas se limiter a priori dans ses demandes, et en particulier, de ne pas éliminer d'emblée la quotité 80%. La possibilité de demander une autre quotité en cas de refus de l'IA n'a jamais été remise en question.

La FNEC écrit à la FSU

Chère camarade,

Je viens de prendre connaissance du communiqué de la FSU appelant à la grève dans l'éducation le 10 février « pour une autre politique éducative (...)

Le 10 janvier dernier, notre fédération s'est adressée à toutes les fédérations de l'éducation nationale pour proposer l'élaboration immédiate d'une plate forme commune à la hauteur des enjeux de la situation et répondant aux multiples prises de position, motions et initiatives prises dans de nombreux départements par nos sections syndicales, en particulier celles de la FSU et de FO. Pour les revendications, les personnels décident manifestations, rassemblements, pétitions, grèves, délégations chez les IA et recteurs, des motions communes sont votées dans les CTP. Dans plusieurs CTPA, des vœux FO-FSU ont exigé l'annulation des fermetures de postes, l'abandon de la réforme des STI (Lyon, Nantes, Montpellier,...), la suspension de la réforme des lycées, l'annulation du dispositif CLAIR...En Haute Loire, nos syndicats appellent ensemble à la grève pour le maintien de tous les postes. L'initiative d'une grève nationale doit à notre avis y répondre.

Pour tous nos collègues dans chaque établissement, chaque école, chaque lycée, chaque LP, chaque collège, chaque service les mesures qui tombent sont insupportables, inacceptables, nos collègues n'en veulent pas.

Si votre décision d'une grève le 10 février est prise pour répondre à ces préoccupations, ne faut-il pas préciser les revendications ? Nous avons en commun l'expérience très récente de la formidable mobilisation sur les retraites. Nos deux organisations se sont prononcées pour le retrait de la réforme Fillon-Woerth. (...)

La défense des postes dans l'Education nationale ne va-t-elle pas de pair avec l'exigence de l'arrêt des contre-réformes aujourd'hui engagées?

Il y a urgence. Nous sommes prêts à discuter immédiatement, dans une réunion des fédérations, de ces questions pour aboutir à une plate-forme commune, avec les revendications claires et précises exprimées par nos collègues dans les établissements.

Je me tiens à ta disposition pour tout contact ou rencontre.

Reçois, chère camarade, mes salutations syndicalistes les meilleures.

Hubert RAGUIN, Secrétaire Général

Tunisie : communiqué de la Commission Exécutive Fédérale de la FNEC FP FO

« La CEF de la FNEC FP FO se réunit alors que le peuple tunisien poursuit, avec l'UGTT, son intense mobilisation pour la conquête de la démocratie et des revendications essentielles.

La CEF apporte son soutien à tous les travailleurs tunisiens, aux enseignants en grève à l'appel du Syndicat général de l'enseignement de base, le SGEBT. Les libertés individuelles et collectives doivent être garanties, les revendications satisfaites.

Comme l'a déclaré le 15 janvier Jean Claude Mailly au nom de la CGT-FO dans un de ses messages de soutien aux travailleurs tunisiens et aux syndicats de l'UGTT (Union Générale Tunisienne des Travailleurs) : « il s'agit qu'il soit répondu aux revendications déposées par l'UGTT en terme d'emploi et de droits sociaux ».

La CEF dénonce les tentatives d'ingérence dans la situation tunisienne de gouvernements et d'institutions internationales qui s'étaient jusqu'à ses derniers jours fort accommodés de la dictature de Ben Ali. Pour la CEF, c'est au peuple tunisien et à lui seul de décider de son avenir.

Informée de l'attaque, dans plusieurs villes de Tunisie, le mardi 25 janvier, des locaux de l'UGTT, la CEF de la FNEC FP – FO exprime sa solidarité avec l'UGTT et ses militants. »

Agenda

- La réunion d'information syndicale du SNUDI FO 35 initialement prévue le mercredi 16 février, se tiendra le :
mercredi 23 février 2011, de 9h30 à 12h30, à Rennes, à l'UD FO, au 35 rue d'Echange.
- Réunion d'information syndicale, collège Bellevue, 2 rue Bellevue, à REDON le **mardi 8 février 2011, à 17h00.**

Dossier d'alerte Le programme CLAIR / ECLAIR

C'est la **circulaire n° 2010-096 du 7-7-2010** qui définit le contenu et les modalités de l'expérimentation CLAIR (*Collège Lycée pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite*) qui deviendrait ECLAIR avec l'extension que le ministre veut imposer à la prochaine rentrée aux écoles des réseaux Ambition Réussite.

Sous prétexte d'expérimentation, c'est :

- la **dérogation aux règles statutaires de la Fonction publique d'Etat et aux statuts des personnels**, c'est-à-dire ce qui garantit le **droit à mutation, l'avancement, les promotions** de tous les personnels, la **liberté pédagogique** de chaque enseignant, **les missions et obligations de service**,
- la **remise en cause des programmes et horaires nationaux** (déjà variables d'un établissement à l'autre), éléments majeurs de l'égalité d'accès aux savoirs.

| Extraits de la circulaire « CLAIR » | Notre commentaire |
|---|---|
| <p>2 - Mise en place d'innovations</p> <p>Les établissements concernés sont incités à innover dans trois champs : la pédagogie, la vie scolaire et les ressources humaines.</p> <p>- dans le champ de la pédagogie avec un large recours aux expérimentations prévues par l'article L. 401-1 du code de l'Éducation issu de l'article 34 de la loi n°2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École ;</p> | <p>L'article 34 de la loi d'orientation permet la dérogation aux horaires et aux programmes nationaux :</p> <p><i>« le projet d'école ou d'établissement peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans, portant sur l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, de l'école ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou le jumelage avec des établissements étrangers d'enseignement scolaire. »</i></p> |
| <p>2.3.1 Le recrutement dans les établissements du programme Clair</p> <p>2.3.1.1 Personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé</p> <p>Le recrutement des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé dans les établissements relevant du programme Clair sera effectué sur proposition des chefs d'établissement après publication de postes à profil pour l'ensemble des disciplines et des fonctions.</p> <p>À la suite d'un entretien avec les candidats ayant pour objet de s'assurer de leur volonté de s'investir dans le projet de l'établissement, les chefs d'établissement formulent un avis sur leur recrutement. Cet avis est transmis au recteur qui prononce l'affectation des personnels retenus.</p> <p>Dans une perspective de stabilité des équipes éducatives, les affectations seront prononcées pour une période initiale de cinq ans qui pourra être prolongée à la demande des personnels.</p> | <p>La fin des affectations fondées sur des vœux, un barème, avec contrôle des élus du personnel en Commission paritaire !</p> <p>C'est le chef d'établissement qui recrute en fonction du « profil » défini. Les postes « à profil », c'est la fin des règles nationales aussi bien en ce qui concerne les disciplines, le contenu des programmes, les horaires d'enseignement, l'organisation quotidienne et hebdomadaire du travail des élèves et des personnels.</p> <p>Les enseignants viennent se vendre, le chef d'établissement engage les plus « taillables et corvéables ». Il n'y a aucun contrôle possible, aucune règle... !</p> <p>5 ans, c'est la durée des contrats que propose l'ancien ministre JACOB pour qui les fonctionnaires doivent perdre leur garantie d'emploi. Et une proposition de loi en date du 13 janvier 2011 préconise de n'offrir le statut de fonctionnaire d'Etat qu'aux magistrats, policiers et militaires.</p> |
| <p>2.3.1.2 Personnels de direction</p> <p>Le déroulement de carrière des personnels de direction affectés dans les établissements Clair fera l'objet d'un examen particulièrement attentif.</p> | <p>Un « <i>examen attentif</i> » ? Le déroulement de carrière des chefs d'établissement ne sera-t-il plus régi par des règles ? Dépendra-t-il du zèle à déréglémenter... ? Bonjour l'ambiance dans l'établissement !</p> |
| <p>2.3.3 La mise en place d'une lettre de mission et l'évaluation des résultats des établissements</p> <p>Sur la base des éléments constitutifs du contrat d'objectifs qui lie l'établissement aux autorités académiques (cf. 4), le chef d'établissement rédige une lettre de mission individualisée établie pour trois ans à chacun des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé. Elle lui est remise lors d'un entretien individuel organisé avec le chef d'établissement à l'occasion de sa prise de fonctions.</p> <p>À l'issue de la période considérée, l'engagement contractuel peut être reconduit. Dans ce cas, une nouvelle lettre de mission est établie.</p> <p>Les personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé qui n'adhèrent pas au nouveau projet seront encouragés à rechercher une affectation plus conforme à leurs souhaits.</p> | <p>La fin de la définition de nos missions par un statut national de fonctionnaire d'Etat</p> <p>Ainsi aux droits et obligations de service prévues par le statut national de chaque catégorie de personnels, se substituent ceux prévus par le projet d'établissement (local) et par une lettre de mission, document contractuel, valant engagement pour 3 ans. Que devient la liberté pédagogique ? Fonctionnaire d'Etat ou employé du Chef d'établissement ?</p> <p>Le contrat individuel, c'est l'arbitraire local !</p> <p>Se soumettre ou se démettre ? Obligation d'adhésion au projet et renoncement au statut national sinon la porte ! Ceci est contraire à notre statut de fonctionnaire d'Etat... et prépare sa fin pure et simple pour tous !</p> |

| Extraits de la circulaire « CLAIR » suite | Notre commentaire |
|--|--|
| <p>2.3.4 La prise en compte des résultats dans l'évolution de carrière</p> <p>Les résultats obtenus seront pris en compte dans l'évaluation des enseignants et pourront être un élément facilitateur pour obtenir prioritairement un avancement au grand choix ou une nomination aux grades supérieurs.</p> <p>Le déroulement de carrière des personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé affectés dans les établissements relevant de ce dispositif fera l'objet d'un examen particulièrement attentif, s'agissant notamment des contractuels qu'il conviendra de fidéliser par une meilleure prise en compte de l'expérience, un suivi par les corps d'inspection ou des formations facilitant leur accès aux concours.</p> | <p>La fin de la garantie du déroulement de carrière...</p> <p>L'avancement, la promotion et la mutation de l'agent dépendraient des résultats individuels (objectifs fixés atteints ou pas) au regard des objectifs fixés par le contrat. Qui en juge ? Celui qui a fait signer le contrat et qui évalue. C'est donc le règne de l'arbitraire local.</p> <p>Là encore, un « <i>examen particulièrement attentif</i> »... il n'y aurait donc plus de règles ? Pour les contractuels, on faciliterait leur accès au concours... quand il n'y a presque plus de postes aux dits concours et parfois aucun dans certaines disciplines, cela à l'heure où le gouvernement veut étendre les CDI dans la Fonction publique ! De qui se moque-t-on ?</p> |
| <p>2.3.5 Autres mesures intéressant les personnels</p> <p>Les personnels affectés dans les établissements scolaires relevant du programme Clair bénéficieront de dispositifs spécifiques de rémunération complémentaire dont les modalités seront définies dans le cadre d'une refonte de l'ensemble des régimes s'appliquant actuellement à l'éducation prioritaire.</p> <p>Ce travail devra permettre de rationaliser les dispositifs existants en les rendant plus lisibles et plus cohérents et en les concentrant sur les établissements du programme Clair. Le nouveau dispositif sera mis en œuvre à compter de la rentrée 2011.</p> | <p>Les REP (ex-ZEP) qui ne sont ni classés RAR ni en expérimentation CLAIR vont-ils disparaître... et la prime ZEP avec eux ?</p> <p>En outre, les « <i> préfets des études </i> » (nouvelle fonction créée dans le second degré dans le cadre du programme CLAIR - un personnel ayant autorité pédagogique sur tous les enseignants d'un niveau d'enseignement) pourront bénéficier, dans des conditions qui seront prochainement précisées, de la nouvelle indemnité pour « <i> fonctions d'intérêt collectif </i> » qui sera mise en place à compter de la rentrée 2010 (une prime variable - entre 400 € et 2400 € par an), en fonction de la réalisation des objectifs !).</p> <p>Qui au niveau des écoles jouerait ce rôle de « <i> préfet </i> » ? Le coordonnateur de réseau ? Le directeur dont le rapport REISS sur les EPEP/E2P veut faire un « <i> leader pédagogique </i> » ?</p> |

**FO dit NON à cette expérimentation !
Non à la création d'une zone franche dans
l'institution scolaire de la République !
Non à toute déréglementation !**

Interview d'une ministre (Les Echos 3.11.2010)

► Quelles sont, sur l'éducation, vos propositions phares ?

Nathalie Kosciusko-Morizet (ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement)

Les directeurs d'établissement doivent pouvoir jouir d'une autonomie administrative pour le recrutement des professeurs, d'une autonomie budgétaire sur la répartition de la dotation globale horaire et d'une autonomie pédagogique avec la possibilité d'expérimenter de nouvelles méthodes. S'agissant de la vie dans les établissements, nous pourrions confier la présidence du conseil d'administration à un parent d'élève.

► Avec l'autonomie, souhaitez-vous que les chefs d'établissement puissent choisir le personnel enseignant ?

Nathalie Kosciusko-Morizet

Oui. Il s'agit d'organiser un système de mise en responsabilité, de motivation aussi. Et cela va de pair, pour les enseignants, avec une part plus grande laissée à l'évaluation et au mérite.

Le corollaire assez naturel de nos propositions est qu'il faudra augmenter le temps de présence des enseignants dans les établissements. En contrepartie, il faudrait diminuer légèrement leur nombre d'heures de cours et améliorer les conditions d'accueil dans les collèges et lycées avec, idéalement, un bureau pour chacun, mais c'est à négocier avec les collectivités locales. Cela permettra naturellement la généralisation du soutien scolaire.

La « rigueur budgétaire », c'est selon...

- **pour les EVS**, un contrat amputé de 6 h, un salaire ramené de 822 € à 633 € !
- **pour tous les fonctionnaires**, aucune augmentation pour les 2 ans à venir !
- **pour l'École publique**, 14 275 suppressions de postes !

MAIS... pour les recteurs d'académie une « indemnité de responsabilité » (décret n°2010-1405 du 12 novembre 2010)

comportant deux parts :

- **Une part fonctionnelle de 15 200 €**
- **Une part variable** tenant compte de « *la manière de servir et de la réalisation des objectifs qui leur ont été assignés* » parmi lesquels les suppressions de postes, la parodie de consultation sur les rythmes scolaires, l'expérimentation CLAIR... Cette part variable peut atteindre 45 % du montant annuel de la part fonctionnelle, c'est à dire **6 840 €**

soit un **total possible de 22 040 euros !**

Et le 25 janvier, le ministre annonce la création d'une **prime de résultat** (avec là encore une part variable !) **pour les Principaux de collèges et Provoiseurs de lycées**, allant jusqu'à 6 000 euros tous les trois ans. Il s'agira de "mettre en place **des contrats d'objectifs et de performance**, et ensuite **d'évaluer à partir des résultats de ces contrats**".

Voilà encore, avec quelques miettes des colossales économies réalisées par les suppressions de postes, un peu plus de « *salaire au mérite* » pour mettre la pression aux chefs d'établissement, stimuler le zèle dans la mise en œuvre des contre-réformes, casser les règles de la Fonction publique !

Une prime approuvée... par les syndicats **Snpden-UNSA, Sgen-CFDT et Indépendance et Direction !**

Préparation de la rentrée 2011



Fiche-enquête CTPD à retourner à
SNUDI-FO 35 rue d'Echange, 35000 Rennes

Fax : 02 99 31 64 32

Courriel : snudifo35@wanadoo.fr

Pensez à enregistrer ce document avant de le compléter puis de nous le renvoyer en fichier joint (ou par la Poste)

Circonscription

Ecole maternelle élémentaire primaire

Nom de l'Ecole

Commune

Téléphone

Courriel

@

Situation actuelle 2010-2011

| Nombre de classes | Nombre d'élèves | Moyenne de l'école |
|-------------------|-----------------|--------------------|
| | | |
| + CLIS | type : | effectif : |

Demande d'ouverture ou **Crainte de fermeture**

Situation actuelle de l'école (année scolaire 2010/2011)

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Classes | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'élèves | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Répartition si cours double | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Pour les maternelles, merci de préciser le nombre d'enfants sur liste d'attente qui n'ont pu être scolarisés par année de naissance :

Prévisions pour l'année scolaire prochaine (2011/2012)

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|------------------|
| classes | | | | | | | | | | | | | | | | | | Totaux |
| Nombre d'élèves | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Répartition si cours double | | | | | | | | | | | | | | | | | | Moyenne |

Pour les maternelles, n'inscrire dans ce tableau que les élèves qui auront 3 ans révolus à la rentrée.

Merci d'indiquer le nombre d'élèves qui n'auront pas 3 ans révolus à la rentrée et qui fréquenteront l'école, le nombre d'inscrits sur liste d'attente par année de naissance

Merci d'ajouter ci-après toutes les observations que vous jugerez utiles pour la défense de votre école :

- nature de la classe ou du poste spécialisé demandée,
- nombre d'enfants en « situation de handicap » hors CLIS / nature / classe,
- nombre d'élèves en situation de grande difficulté, nombre d'élèves en situation de grande difficulté qui ne sont pas pris en charge...
- précisions sur le local pour accueillir l'ouverture de classe...
- rétablissement de décharge de direction

Fiche complétée par

Me contacter de préférence le

Tél. portable si urgence :

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Rythmes scolaires : sous prétexte d'aménagement, ce sont les principes de l'école républicaine qui seraient mis à mal

Le comité de pilotage a remis son rapport au ministre le 25 janvier 2011.

La FNEC FP-FO réaffirme sa totale opposition à une réduction des congés scolaires, en particulier en été, à une redéfinition du temps de service des enseignants ou à une révision des programmes scolaires nationaux.

La FNEC rappelle que la semaine de 4 jours a été imposée dans les écoles par les décrets Darcos en 2008. Ces décrets, annualisant le temps de travail, sont rejetés par les enseignants du primaire, FO en demande l'abrogation. La remise en cause de la semaine de 4 jours ne saurait être le prétexte à un éclatement de l'organisation de la semaine et de l'année scolaire en une myriade de dispositifs locaux.

La FNEC FP-FO rappelle que l'évocation par le ministre des nécessaires « comparaisons avec l'Europe » renvoie à une organisation de l'école contradictoire aux principes républicains d'égalité et à l'unité de la République. Tous les exemples mis en exergue sur le site de la « conférence nationale » présentent la particularité d'une organisation décentralisée de l'école qui conduit à des inégalités de droit pour les élèves et à l'absence d'un statut de fonctionnaires d'Etat pour les personnels.

Toute tentative de poursuivre avec les enseignants la politique de transfert aux collectivités territoriales, comme cela a été fait pour 92 000 TOS des lycées et collèges, se heurtera au rejet de ces orientations par les personnels.

Les enseignants des collèges et lycées se mobilisent pour l'abandon du dispositif ECLAIR visant à donner « une grande marge d'autonomie aux établissements » au détriment de leurs garanties statutaires nationales.

La proposition du comité de pilotage de transférer le choix de l'organisation scolaire aux « partenaires des collectivités » conduit à l'éclatement/destruction du statut de la fonction publique. Elle s'inscrit parfaitement dans la proposition du secrétaire d'Etat à la fonction publique G. Tron de remplacer par des CDI, les fonctionnaires occupant des emplois permanents de la fonction publique.

La FNEC FP-FO met en garde contre toute volonté de mettre en œuvre le télé-enseignement dont le principal avantage serait de permettre la poursuite de milliers de suppressions de postes d'enseignants. Pour FO les « évolutions dues à l'école numérique » que le ministre a appelé de ses vœux ne peuvent déboucher sur une dématérialisation de l'enseignement destructrice de postes.

La FNEC FP-FO s'adresse au ministre pour lui demander de ne pas retenir ces propositions.

Montreuil, le 26 janvier 2011

| Prix de la carte 2011 = 18,50 € + prix du timbre mensuel : | | | | | | | | | | | |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Echelon | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| PROFESSEURS DES ECOLES | | | | | | | | | | | |
| Stagiaire, Adjoint, AIS, IMF | 12,20 | 12,66 | 13,27 | 13,88 | 14,49 | 15,30 | 16,11 | 17,17 | 18,23 | 19,59 | 20,95 |
| Chargé d'école | | | | 14,04 | 14,65 | 15,46 | 16,27 | 17,33 | 18,39 | 19,75 | 21,11 |
| Directeur d'école 2-4 cl | | | | 14,35 | 14,96 | 15,77 | 16,58 | 17,64 | 18,70 | 20,06 | 21,42 |
| Directeur d'école 5-9 cl | | | | 14,80 | 15,41 | 16,22 | 17,03 | 18,09 | 19,15 | 20,51 | 21,87 |
| Directeur d'école 10 cl et + | | | | 15,10 | 15,71 | 16,52 | 17,33 | 18,39 | 19,45 | 20,81 | 22,17 |
| Hors Classe | | | | | 22,40 | 23,96 | 25,63 | | | | |
| INSTITUTEURS | | | | | | | | | | | |
| Adjoint | | | | | | | 13,35 | 13,96 | 14,57 | 15,48 | 16,84 |
| Chargé d'école | | | | | | | 13,48 | 14,09 | 14,70 | 15,61 | 16,97 |
| Directeur d'école 2-4 cl | | | | | | | 13,81 | 14,42 | 15,03 | 15,94 | 17,30 |
| Directeur d'école 5-9 cl | | | | | | | 14,11 | 14,72 | 15,33 | 16,24 | 17,60 |
| Directeur d'école 10 cl et + | | | | | | | 14,32 | 14,93 | 15,54 | 16,45 | 17,81 |
| Spécialisé AIS, IMF | | | | | | | 13,65 | 14,26 | 14,87 | 15,78 | 17,14 |
| Spécialisé IMFAIEN | | | | | | | 14,42 | 15,03 | 15,64 | 16,55 | 17,91 |

Enseignant à temps partiel : prix du timbre au pro rata de la quotité (mi-temps = 50% du timbre...)
 Etudiant IUFM, Assistant d'Education, EVS, AVS = 60,00 € l'année (carte incluse)
 Retraité = timbre à 9,55 € + 13,20 € la vignette UCR

Le règlement des cotisations peut être effectué par chèque à l'ordre du **SNUDI-FO 35**

- ☞ En un seul versement → 1 carte + 12 timbres ; chèque daté du jour de l'adhésion.
- ☞ En plusieurs versements selon votre convenance → ou plusieurs chèques envoyés en même temps en indiquant au dos des chèques la date d'encaissement (celle-ci sera respectée).
- ☞ Par prélèvement automatique → **Un chèque pour la carte** afin de matérialiser votre adhésion ; joindre un RIB et nous vous ferons parvenir l'imprimé adéquat.

66 % de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt sur le revenu.

Votre carte vous parviendra ultérieurement.

Un reçu fiscal vous sera adressé en temps utile (conservez le précieusement, il ne peut être établi de double).

Couple syndiqué : possibilité de déduire 15,00 € sur le total des deux cotisations.

✂ -----
 (Merci de compléter toutes les rubriques suivantes ; l'ensemble des informations demandées nous est indispensable)

Bulletin d'adhésion et de renouvellement 2011 Date :

NOM - Prénom : Instituteur / P.E.

Fonction (ADJ, DIR (... classes), AIS, etc...) : Echelon :

Adresse personnelle :

Code postal - Ville : Téléphone :

Courriel :

Etablissement d'exercice et son adresse :
 (+ circonscription)

J'adhère au SNUDI-FO : je paie en versement(s) une carte à 18,50 € et timbres mensuels à € l'unité soit un total de €.

J'ai déjà payé ma carte annuelle au SNUDI-FO et je paie en versement(s) timbres mensuels à € l'unité.

J'adhère au SNUDI-FO, j'opte pour le prélèvement automatique et je paie une carte à 18,50 € ; le prélèvement mensuel sera de €.